

## PAIEMENT EN LIGNE TIPI

Vous pouvez désormais régler vos factures par Internet !

Un paiement simple, pratique et sécurisé.

Vous aurez besoin uniquement :

- De votre carte bancaire en cours de validité
- De votre facture



Lors de votre règlement, vous devrez obligatoirement fournir une adresse électronique, à laquelle vous sera transmis un ticket vous confirmant la prise en compte de votre paiement à l'issue de celui-ci.

Connectez-vous au site gouvernemental (sécurisé) de la Direction Générale des Finances Publiques : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr) et cliquez sur l'encadré « Paiement en ligne TIPI -Accéder au paiement ».

1. Saisir l'**Identifiant collectivité** (qui se trouve en bas à droite de votre facture, 6 chiffres) puis valider.
2. Saisir le n° de **Référence de la dette**, celle-ci est indiquée dans la facture, sous une forme de type : 2017- EA-XX-XXXXXX. Une fois ce champ renseigné, cliquez sur valider.

Une capture d'écran de l'interface de paiement en ligne TIPI. Le formulaire est intitulé 'PAIEMENT EN LIGNE' et 'Saisir l'identifiant de la collectivité'. Il contient deux champs de saisie : 'Identifiant collectivité' (avec le numéro 012345) et 'Référence de la dette' (avec le numéro 2017- EA-XX-XXXXXX). Des boutons 'Valider' et 'Annuler' sont situés en bas du formulaire.

3. Compléter les informations suivantes :
  - le montant
  - votre adresse électronique
  - la confirmation de votre adresse électronique
  - valider
4. Procéder au règlement :
  - sélectionner votre type de carte
  - entrer votre numéro de carte, puis sa date d'expiration et le numéro de cryptogramme visuel (3 derniers chiffres figurant au dos de votre carte).
  - valider